

Date de mise en ligne : 28 février 2025

**ARRETE N° 2025 /064**

Page 2025/064

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°6 D'UN VEHICULE TAXI SUR LA  
COMMUNE – TAXI « LES BERTRANGES »**

**ANNULE ET REMPLACE ARRETE 2024/405**

*6.1 Police Municipale*

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral 58-2024-06-26-00006 en date du 26 septembre 2024, modifiant l'arrêté n° 58-2023-12-12-00003 du 12 décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2024-09-26-00001 relatif à la réglementation des taxis dans le département de la Nièvre ;

VU l'arrêté municipal n°2024-360 en date du 25 octobre 2024 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de La Charité-sur-Loire ;

Considérant la nécessité de refaire l'arrêté suite aux modifications apportées par les arrêtés préfectoraux pré-cités.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Mme Armelle PEYCHAUD, gérante de la société « Taxi Les Bertranges », sise 12 rue de Paris – 58400 La Charité-sur-Loire, numéro de SIREN 951 371 608, est autorisée, en tant que titulaire de l'ADS 6 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de La Charité-sur-Loire jusqu'au 11 décembre 2029.

Cette ADS devra être exploitée personnellement par le titulaire. Elle porte le numéro 6 et est incessible.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque **BMW**, modèle **X1**, dont le numéro d'immatriculation est **FZ-435-JG**.

**ARTICLE 3 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

**ARTICLE 6** : En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais

**ARTICLE 7** : La présente autorisation est valable 5 ans à partir de la date de l'arrêté de création de l'autorisation de stationnement.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire formée au moins trois mois avant le terme de la durée de validité de ladite présente autorisation, sauf si le titulaire se trouve dans l'un des cas énumérés à l'article R. 3121-15 du Code des Transports.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 9** : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

**ARTICLE 10**: En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 26 février 2025

Le Maire,  
Henri VALES

